Le 25 juillet 2016

JORF n°0170 du 23 juillet 2016

Texte n°44

**Arrêté du 13 juillet 2016 constatant pour 2016 l’indice national des fermages**

NOR: AGRT1619955A

ELI:https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/7/13/AGRT1619955A/jo/texte

Le ministre de l’agriculture, de l’agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 411-11, R. 411-9-1, R. 411-9-2 et R. 411-9-3 ;

Vu l’examen par la commission des comptes de l’agriculture de la nation le 5 juillet 2016,

Arrête :

**Article 1**

L’indice du revenu brut d’entreprise agricole national à l’hectare retenu pour 2016 est de 111,81 (indice base 100 en 2009).

**Article 2**

L’indice du prix du produit intérieur brut retenu pour 2016 est de 106,26 (indice base 100 en 2009).

**Article 3**

L’indice national des fermages s’établit pour 2016 à 109,59.

**Article 4**

La variation de l’indice national des fermages 2016 par rapport à l’année 2015 est de - 0,42 %.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 13 juillet 2016.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises :

Le directeur général adjoint de la performance économique et environnementale des entreprises, chef du service développement des filières et de l’emploi,

H. Durand